Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0221

Stratégie politique de l'Union en Amérique latine

Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2025 sur la stratégie politique de l’Union en Amérique latine (2025/2083(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur l’Union européenne (traité UE), en particulier son titre V, qui porte sur l’action extérieure de l’Union,

– vu les articles 3 et 21 du traité UE et l’article 208 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (traité FUE),

– vu sa résolution du 2 avril 2025 sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2024[1],

– vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil[2],

– vu sa résolution du 14 mars 2023 sur la cohérence des politiques au service du développement[3],

– vu le programme de développement durable à l’horizon 2030 de l’Organisation des Nations unies et ses objectifs de développement durable (ODD), adoptés en septembre 2015,

– vu ses résolutions sur le Venezuela, en particulier celle du 21 janvier 2025 sur la situation au Venezuela à la suite de

1 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0057.
2 JO L 209 du 14.6.2021, p. 1 (ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).
3 JO C, C/2023/398, 23.11.2023 (ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/398/oj).

l'usurpation de la présidence le 10 janvier 2025[1], et celle du 19 septembre 2024 sur la situation au Venezuela[2], ses résolutions sur Cuba, en particulier celle du 12 juillet 2023 sur l'état de l'accord de dialogue politique et de coopération UE-Cuba à la lumière de la récente visite du haut représentant sur l'île[3], et celle du 19 septembre 2024 sur le cas de José Daniel Ferrer García à Cuba[4], ainsi que ses résolutions sur le Nicaragua, en particulier celle du 13 février 2025 sur la répression exercée par le régime Ortega-Murillo au Nicaragua, qui cible les défenseurs des droits de l'homme, les opposants politiques et les communautés religieuses[5],

– vu les trente-deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies entre 1992 et 2024, y compris la résolution A/RES/79/7 du 1er novembre 2024, intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique»,

– vu les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies sur la situation en Haïti, notamment la résolution 58/32 adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 4 avril 2025, intitulée «Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée»,

– vu les conclusions du Conseil du 26 mai 2025 intitulées «Les voies du progrès: maximiser l'impact pour le développement durable et la prospérité mondiale», approuvées lors de sa 4099e session, en vue de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement à Séville du 30 juin au 3 juillet 2025,

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 7 juin 2023 intitulée «Un nouveau programme pour les relations entre l'UE et l'Amérique latine et les Caraïbes» [JOIN(2023)0017],

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique

1 JO C, C/2025/2148, 23.4.2025 (ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2148/oj).
2 JO C, C/2024/7215, 10.12.2024 (ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/7215/oj).
3 JO C, C/2024/4001, 17.7.2024 (ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4001/oj).
4 JO C, C/2024/7213, 10.12.2024 (ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/7213/oj).
5 JO C, C/2025/2249, 29.4.2025 (ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2249/oj).

de sécurité du 1er décembre 2021 intitulée «La stratégie "Global Gateway"» [JOIN(2021)0030],

– vu la résolution ES-11/1 de l'Assemblée générale des Nations unies du 2 mars 2022 intitulée «Agression contre l'Ukraine»,

– vu la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 septembre 2007,

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 25 novembre 2020 intitulée «Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) – Un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne» [JOIN(2020)0017],

– vu la déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée le 20 décembre 1993,

– vu la convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), dont l'Union est signataire,

– vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'accord de Paris, adopté lors de la 21e conférence des parties à la CCNUCC le 12 décembre 2015,

– vu le pacte pour l'avenir, adopté lors du Sommet de l'avenir des Nations unies du 22 septembre 2024,

– vu la déclaration à l'issue du sommet UE-Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) 2023, qui s'est tenu à Bruxelles les 17 et 18 juillet 2023,

– vu le programme d'investissement «Global Gateway» UE-ALC annoncé lors du sommet UE-CELAC à Bruxelles en juillet 2023,

– vu la déclaration conjointe des ministres de l'intérieur et/ou de la sécurité des États membres de l'Union européenne et des ministres chargés de la sécurité des États membres du Comité latino-américain de sécurité intérieure adoptée le 5 mars 2025,

– vu la déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission du 30 juin 2017 intitulée

«Nouveau consensus européen pour le développement: notre monde, notre dignité, notre avenir»[1],

– vu le rapport européen sur les drogues 2025 publié par l'Agence de l'Union européenne sur les drogues le 5 juin 2025,

– vu l'accord régional des Nations unies du 4 mars 2018 sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (accord d'Escazú),

– vu l'avis de la commission du développement,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0171/2025),

A. considérant que l'Union européenne et les nations d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) partagent de longue date des liens historiques, religieux, culturels et économiques, et forment une alliance naturelle fondée sur la démocratie, les droits de l'homme et la coopération multilatérale; que ces relations sont renforcées par des liens humains profonds, étant donné que de nombreux citoyens des pays ALC détiennent également la citoyenneté de l'Union et inversement; que l'alliance entre les pays de la région et l'Union doit se fonder sur la démocratie, les droits de l'homme et la coopération multilatérale;

B. considérant que l'ordre international subit une profonde transformation, dans laquelle la logique de coopération qui a sous-tendu les relations mondiales pendant des décennies est remplacée par une concurrence stratégique féroce, où la loi du plus fort menace de remplacer le droit international en tant que principe directeur; qu'en quelques années à peine, le système international qui avait garanti une certaine stabilité après la Seconde Guerre mondiale a été ébranlé par des tensions croissantes, des élans nationalistes et des dynamiques de confrontation qui menacent de rompre l'équilibre mondial; que l'Union européenne, qui a été l'un des plus ardents architectes et défenseurs d'un système multilatéral fondé sur des règles, est aujourd'hui confrontée à un environnement hostile et difficile; que les tensions structurelles entre les États-Unis et la Chine, la remise en cause des valeurs démocratiques dans différentes régions et la tentation de s'orienter vers une bipolarité qui réduit la complexité du monde à un face-à-face entre puissances exigent une réponse ferme et stratégique de la part de l'Europe; que peu de relations régionales présentent autant de potentiel et de possibilités pour l'Europe que celle qu'elle entretient avec les pays ALC, en particulier pour relever les défis communs tels que la sécurisation des matières premières, la promotion de la transition

1 JO C 210 du 30.6.2017, p. 1.

énergétique, la gestion des migrations et la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogue, afin de bâtir un avenir de liberté, de sécurité et de prospérité;

C. considérant que l'Union et les partenaires ALC se sont engagés à asseoir leur coopération sur la stabilité, la fiabilité, la co-appropriation, la coresponsabilité et un dialogue birégional qui reflète la diversité et les asymétries des deux régions, en plaçant les personnes, la cohésion sociale et le développement inclusif en son centre;

D. considérant que la coopération entre les deux régions est renforcée grâce aux solides relations bilatérales et interactions plus approfondies avec des entités birégionales et sous-régionales telles que la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC), l'Organisation des États américains (OEA), le Mercosur, la Communauté andine, le CARICOM/CARIFORUM et l'Alliance du Pacifique; que le partenariat stratégique UE-ALC remonte à 1999, année où s'est tenu le premier sommet birégional UE-ALC, à Rio de Janeiro;

E. considérant que la population combinée des deux régions dépasse le milliard d'habitants; que, selon les données de 2023, le commerce bilatéral de biens et de services s'élève à 395 milliards d'euros (augmentation de ~~54~~ 45 % depuis 2013) et que l'investissement direct de l'Union en Amérique latine jusqu'en 2022 se chiffrait au total à plus de 741 milliards d'euros; considérant que l'Union et les pays d'Amérique latine partagent un engagement à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en faisant progresser la justice sociale, l'égalité et le développement durable; que les deux régions restent confrontées à des défis importants, notamment en matière d'inégalité sociale, d'inégalité entre les hommes et les femmes, de chômage et de pauvreté; que les données issues du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) soulignent la nécessité urgente d'investir davantage dans l'inclusion sociale, l'Amérique latine demeurant parmi les régions les plus inégales du monde, où 58 % des habitants des zones rurales, notamment les populations autochtones, vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre 26 % dans les zones urbaines; qu'en 2023, 41 millions de personnes en Amérique latine ont souffert de la faim et 187,6 millions d'une insécurité alimentaire modérée à grave; que la montée des inégalités sociales et économiques en Europe et en Amérique latine ont alimenté le mécontentement des populations, la fragmentation sociale et l'érosion de la confiance dans les institutions démocratiques, créant ainsi un terrain fertile pour les mouvements populistes et autoritaires qui exploitent les revendications, polarisent les sociétés et sapent l'état de droit, les normes démocratiques et le débat pluraliste;

F. considérant que l’Union et les pays ALC représentent ensemble un tiers de la population totale des membres de l’Organisation des Nations unies et environ 21 % du PIB mondial;

G. considérant que les niveaux élevés de dette publique, associés à une hausse des coûts des services, en particulier les paiements d’intérêts, et à un niveau élevé d’emploi informel dans la région en 2024, continuent de poser des problèmes pour la protection sociale des travailleurs et contribuent à une augmentation des contraintes budgétaires, qui font partie des obstacles majeurs au développement durable dans la région et ont des effets persistants sur la croissance, les investissements, la pauvreté et les inégalités;

H. considérant qu’il est urgent de remédier à ces inégalités afin de promouvoir des démocraties plus justes et plus stables, de renvoyer le populisme et l’extrémisme aux marges de la société, et de jeter les bases d’une reprise économique durable, d’une création d’emplois de qualité et d’une prospérité partagée, en s’attaquant aux causes profondes des migrations et des déplacements forcés dans la région, aggravés par une hausse sans précédent de la violence, de l’insécurité, de l’impunité et des violations des droits de l’homme; qu’il est essentiel de permettre le développement d’un espace civique sain qui protège les organisations de défense des droits de l’homme et les défenseurs de l’environnement;

I. considérant que 74 % des pays ALC sont fortement exposés à des phénomènes météorologiques extrêmes et à des problèmes majeurs liés au climat, tels que les effets du phénomène El Niño sur l’approvisionnement alimentaire; qu’il s’agit de la deuxième région du monde la plus sujette à des catastrophes, avec plus de 190 millions de personnes touchées par des catastrophes naturelles ces trente dernières années, particulièrement les femmes et les populations les plus vulnérables; que le changement climatique touche en particulier les petits États insulaires en développement des Caraïbes;

J. considérant que les pays ALC comptent près de 35 % du total des surfaces forestières mondiales et qu’ils renferment 40 % de la biodiversité mondiale et environ 50 % des espèces terrestres, essentielles pour lutter contre le changement climatique; que les savoirs traditionnels des communautés autochtones pourraient jouer un rôle essentiel dans protection de ces forêts et de ces espèces;

K. considérant que l’Union européenne et la région ALC se sont engagées à atteindre les objectifs de l’accord de Paris; que les produits de première nécessité (produits agricoles et ressources naturelles) représentent environ 50 % de l’ensemble des exportations de marchandises en provenance des pays ALC; que la région ALC dispose de vastes réserves de matières premières nécessaires pour assurer la transformation écologique et énergétique de nos économies; que la demande de telles matières

premières et la coopération connexe dans le cadre des projets «Global Gateway» devraient se fonder sur des partenariats mutuellement bénéfiques qui, entre autres, génèrent des emplois et des investissements et qui confèrent ainsi une valeur ajoutée à la région tout en remédiant au problème de l'augmentation de la pression sur la diversité et la sécurité alimentaire; que la région ALC est confrontée à un important déficit d'investissements qui lui seraient nécessaires pour mener à bien une transition écologique et numérique juste;

L. considérant que les évolutions démographiques et épidémiologiques et les effets du changement climatique dans l'Union européenne et les pays ALC donnent lieu à une hausse de la demande de soins, notamment de soins de longue durée, et ont donc des conséquences sur l'égalité des droits et des chances des femmes, qui sont les principales concernées par les tâches domestiques et familiales rémunérées et non rémunérées en l'absence de mesures et de services suffisants dans ce domaine qui permettraient de garantir une responsabilité partagée entre les hommes et les femmes;

M. considérant que l'ordre multilatéral fondé sur des règles, qui a assuré la paix, la prospérité et le respect de l'état de droit, du droit international et des droits de l'homme au cours des 80 dernières années, est de plus en plus menacé par les évolutions autocratiques et les autocraties dans le monde entier; que l'Union et la région ALC détiennent à elles deux un tiers des droits de vote aux Nations unies;

N. considérant que la guerre d'agression illégale, injustifiée et non provoquée que la Russie mène contre l'Ukraine constitue une violation flagrante du droit international et menace la sécurité mondiale, ce qui appelle l'adoption d'une position ferme, coordonnée et dépourvue d'ambiguïtés de la part des partenaires démocratiques, y compris ceux de la région ALC; que la plupart des pays ALC ont soutenu les résolutions des Nations unies contre l'agression russe à l'encontre l'Ukraine;

O. considérant que des acteurs extérieurs, notamment la Chine, la Russie et l'Iran, ont accru leur présence dans la région ALC, étant précisé que Pékin a augmenté ses investissements dans des projets d'infrastructures et de matières premières, que Moscou a renforcé sa présence diplomatique, politique, militaire, ainsi qu'en termes de propagande et de sécurité, et que Téhéran a intensifié ses activités de renseignement dans la région; que ces acteurs extérieurs soutiennent des forces locales antidémocratiques et contribuent au recul de la démocratie; que la Russie exploite les dépendances économiques, notamment dans le domaine des engrais et du gazole, et mène des campagnes de désinformation pour déstabiliser les systèmes démocratiques; que la présence de la Chine crée également des dépendances économiques qui influencent la politique étrangère menée dans la région;

P. considérant que la liberté d’expression et la liberté de réunion sont des éléments cruciaux et des conditions sine qua non pour l’existence de sociétés démocratiques, libres et participatives; que les violences à l’encontre d’opposants politiques constituent une menace directe pour les fondements de la démocratie, comme l’illustrent l’assassinat du sénateur colombien Miguel Uribe Turbay et l’escalade alarmante de la violence en Colombie;

Q. considérant que l’Union et le Parlement ont apporté un soutien résolu à l’accord relatif au processus de paix en Colombie conclu en 2016 et qu’ils continuent à en suivre la mise en œuvre; que cet accord de paix a mis fin à cinq décennies de conflit armé; que la poursuite du soutien de l’Union à la pleine mise en œuvre de l’accord de paix devrait se faire en tenant compte de la récente escalade de la violence;

R. considérant que le recul démocratique général dans les régimes autocratiques et illibéraux laisse le champ libre aux stratégies de légitimation de ces régimes, notamment en raison de la suppression des contrôles effectifs de l’application des lois répressives;

S. considérant que le Parlement a récemment exprimé sans équivoque sa position dans de nombreuses résolutions concernant le non-respect de l’accord de dialogue politique et de coopération entre l’Union européenne et Cuba; qu’on dénombre à l’heure actuelle 1 155 prisonniers politiques à Cuba et que le régime cubain se livre à des violations systématiques des droits de l’homme;

T. considérant que le Parlement a dénoncé l’usurpation de la présidence au Venezuela par Nicolás Maduro le 10 janvier 2025 et a reconnu Edmundo González Urrutia comme président légitime et démocratiquement élu du Venezuela et María Corina Machado comme cheffe des forces démocratiques du pays; que le Parlement a décerné à ces derniers le prix Sakharov pour la liberté de l’esprit 2024, manifestant ainsi son soutien à la lutte pour la liberté et la démocratie au Venezuela; qu’il convient d’exprimer de la solidarité avec les plus de 7 millions de Vénézuéliens qui ont été contraints de fuir leur pays depuis 2015, sachant qu’environ 6 millions d’entre eux se sont réinstallés dans des pays de la région ALC; que les pays voisins ont été mis à rude épreuve; qu’il convient de saluer la solidarité manifestée et les grands efforts consentis par les populations d’accueil, en particulier en Colombie, pour permettre aux réfugiés vénézuéliens d’accéder aux soins de santé, à l’éducation et à l’emploi, car cela contribue à la stabilité régionale et à la protection des droits fondamentaux;

U. considérant que, depuis 2018, le régime nicaraguayen persécute de façon systématique, répétée et arbitraire les défenseurs des droits de l’homme et les représentants religieux et de l’opposition, entre autres personnes; que plus de 5 600 ONG, parmi lesquelles des groupes religieux (principalement catholiques), ont été dissoutes et

que leurs actifs ont été confisqués; que le Parlement a condamné à plusieurs reprises le régime imposé au Nicaragua par Daniel Ortega et Rosario Murillo;

V. considérant que les mesures prises par l'administration de Donald Trump aux États-Unis ont créé de l'incertitude géopolitique, sapé le multilatéralisme et entravé la coopération birégionale, renforçant ainsi la nécessité d'une alliance UE-ALC forte et autonome; que l'alliance stratégique UE-ALC est essentielle pour promouvoir des valeurs et des intérêts communs tels que le multilatéralisme et la démocratie;

W. considérant que la région ALC reste sous-représentée dans les organisations et enceintes internationales clés, notamment le G20 et les organisations financières internationales; que le Mexique et le Brésil occupent une place particulière dans les relations birégionales, car, étant les deux principales économies de la région ALC, ils exercent une influence géopolitique significative et sont officiellement désignés comme des partenaires stratégiques de l'Union;

X. considérant que le trafic de drogues représente une menace grave pour la sécurité dans les deux régions; que depuis 2020, l'Union est devenue le premier marché mondial en matière de consommation de cocaïne; que cette cocaïne provient en grande partie de la région ALC et entre essentiellement dans l'Union par les ports européens sur l'Atlantique;

Y. considérant que l'espace civique se réduit dans de nombreux pays ALC, qui connaissent une augmentation sans précédent des attaques contre les organisations, les militants et les défenseurs des droits de l'homme, accompagnées de leur lot de déplacements, de violences et d'impunité;

Z. considérant que l'Union et les pays ALC partagent l'intérêt stratégique de renforcer leurs autonomies stratégiques et de diversifier leurs chaînes d'approvisionnement; que l'Amérique latine est un leader mondial de la production d'énergie durable, avec environ 69 % de son électricité produite à partir de sources renouvelables et propres, ce qui témoigne de l'importance stratégique et du potentiel de la région dans la transition écologique mondiale;

AA. considérant que depuis la création de la CELAC en 2010, trois sommets UE-CELAC ont été organisés, en 2013, 2015 et 2023; que l'Union et la CELAC entretiennent un partenariat stratégique de longue date et ont mis en place un réseau d'accords d'association et de commerce; que le sommet UE-CELAC de novembre 2025 en Colombie sera une excellente occasion de réaffirmer l'engagement de l'Union en faveur de la région ALC ainsi que de démontrer que l'Europe est un partenaire incontournable, fiable et stratégique, qui

offre un modèle de développement constituant une solution de remplacement crédible, fondé sur la coopération démocratique et la prospérité commune, et que les deux régions sont fermement engagées en faveur de la coopération birégionale et d'un ordre international fondé sur des règles;

1. fait valoir les liens humains, historiques, culturels et économiques, ainsi que religieux, étroits qui existent entre l'Union et la région ALC et constituent le fondement d'une alliance naturelle et le socle sur lequel bâtir un espace transatlantique euro-latino-américain de paix, de démocratie et de prospérité solide et durable;

2. est favorable à une politique visant à encourager la coopération régionale et à approfondir l'intégration de la région ALC; souligne que le nouveau contexte géopolitique mondial exige un saut qualitatif dans le partenariat UE-ALC afin de poursuivre le développement d'une alliance stratégique pour la défense du multilatéralisme et de ses principes fondateurs, notamment le dialogue, l'inclusion, la solidarité internationale, le respect de la charte des Nations unies, des droits de l'homme et du droit humanitaire, ainsi que la défense du développement durable;

3. considère que l'Union et la région ALC, en tant que partenaires stratégiques naturels, ont une occasion historique de renforcer leur alliance dans le contexte international actuel marqué par la concurrence stratégique; estime que leur partenariat peut constituer un amortisseur important des tensions géopolitiques croissantes, en élaborant des politiques communes qui favorisent leur autonomie stratégique, leur coopération et le respect mutuel;

4. insiste sur le fait que les relations entre l'Europe et la région ALC sont également fondées sur des liens humains étroits; rappelle que, dans un monde de plus en plus déconnecté, le capital humain, qui inclut les partages linguistiques, patrimoniaux et culturels, est un atout stratégique, qui doit être préservé;

5. souligne l'engagement renouvelé et croissant de l'Union dans la région, illustré par le sommet UE-CELAC de 2023, qui a constitué un réel tournant après des années d'implication limitée; insiste sur la nécessité d'un engagement constant pour promouvoir les intérêts et les valeurs de l'Union; constate que l'engagement de l'Union a fléchi au cours des dernières décennies, ce qui a ouvert un espace à l'influence croissante de la Chine, de la Russie et de l'Iran; dénonce le fait que de tels rapprochements avec des régimes autoritaires finissent par saper la démocratie dans la région;

6. constate qu'il est urgent de continuer à améliorer et à développer les relations UE-ALC en réponse aux mutations géopolitiques émergentes, au changement climatique, aux progrès technologiques, aux inégalités croissantes et aux problèmes de sécurité auxquels

sont confrontées les deux régions, ainsi que de renforcer l'autonomie stratégique des deux régions;

Importance géopolitique de l'alliance stratégique, du renforcement du dialogue et de la coopération UE-ALC

7. invite la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi que les États membres, à intensifier leurs efforts diplomatiques dans la région afin de favoriser une convergence accrue entre l'Union et la région ALC sur des questions essentielles de politique étrangère, notamment en vue d'adopter une position plus ferme en ce qui concerne la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, et sur les efforts internationaux déployés en vue de parvenir à un cessez-le-feu permanent, à la circulation de l'aide humanitaire et à la libération sans condition de tous les otages à Gaza; souligne que, dans le contexte international actuel, le partenariat UE-ALC devrait être construit sur une logique d'autonomie stratégique partagée, de réduction des dépendances extérieures et de défense de l'ordre multilatéral fondé sur des règles prises comme principes directeurs;

8. encourage une collaboration UE-ALC plus étroite dans les enceintes internationales afin de promouvoir et de défendre l'ordre mondial multilatéral, le droit international, le respect de la démocratie et des droits de l'homme, le droit et les principes humanitaires, la justice sociale et le développement durable; souligne à cet égard que l'Union doit montrer à ses partenaires ALC qu'elle peut offrir de meilleures conditions de partenariat que les régimes autoritaires;

9. souligne donc qu'il importe de faire en sorte que l'action de l'Union porte sur le renforcement des institutions démocratiques, de l'état de droit et de la responsabilité politique, et réclame des avancées dans les réformes et les mesures de consolidation de la paix visant à renforcer la sécurité et la stabilité dans les deux régions; rappelle que la défense des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit et de l'égalité de genre doit être une condition transversale pour l'ensemble des accords et des financements UE-ALC, y compris dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI – Europe dans le monde); demande de la transparence et de la responsabilité, en particulier dans les cadres d'échanges et d'investissements;

10. s'inquiète du recul démocratique observé en Amérique latine et dans les Caraïbes depuis 2019 et condamne les violations des droits de l'homme et les restrictions des libertés fondamentales dans la région, en particulier par les régimes du Nicaragua, de Cuba et du Venezuela, qui figurent parmi les régimes les plus autoritaires au monde; se déclare profondément préoccupé par la tendance croissante à la gouvernance autoritaire et populiste en Amérique latine et aux Caraïbes ainsi que par l'érosion cumulative des institutions démocratiques, du multilatéralisme, de l'état de droit,

des droits et libertés fondamentaux, de l'espace civique et des protections sociales essentielles qu'ils entraînent; souligne la nécessité de renforcer le soutien apporté aux acteurs démocratiques et à la société civile, et demande instamment la libération immédiate de tous les prisonniers politiques;

11. condamne, en particulier, les violations systématiques des droits de l'homme commises par le régime cubain à l'encontre de manifestants, de dissidents politiques, de dirigeants religieux et de militants des droits de l'homme, ainsi que les obstacles à la création d'organisations indépendantes de la société civile; constate que selon des sources fiables, le régime détient plus d'un millier de prisonniers politiques, y compris des mineurs, et demande instamment au régime cubain de les libérer sans délai; demande l'utilisation de tous les instruments disponibles nécessaires, sans exclusion, pour garantir le respect des clauses démocratiques et relatives aux droits de l'homme de l'accord de dialogue politique et de coopération UE-Cuba; demande une nouvelle fois au Conseil d'adopter des sanctions à l'encontre des responsables des violations persistantes; condamne la participation de mercenaires cubains au service de la Russie sur le front en Ukraine:

12. condamne fermement et rejette totalement la fraude électorale orchestrée par le régime vénézuélien lors des élections présidentielles de 2024, ainsi que le simulacre d'élections législatives de mai 2025; appelle le gouvernement Maduro à cesser sa politique de répression et d'attaques contre la société civile et l'opposition; rappelle que, le 19 septembre 2024, le Parlement a reconnu Edmundo González Urrutia comme président légitime et démocratiquement élu du Venezuela et María Corina Machado comme cheffe des forces démocratiques du pays; souligne que plusieurs États démocratiques, dans la région et dans le reste du monde, ont reconnu Edmundo González Urrutia comme président élu; se réjouit que, le 17 décembre 2024, le Parlement européen ait décerné le prix Sakharov 2024 pour la liberté de l'esprit à María Corina Machado et à Edmundo González Urruti, qui représentent tous les Vénézuéliens qui luttent pour le rétablissement de la liberté et de la démocratie; salue l'engagement du peuple vénézuélien en faveur de la démocratie et la persévérance continue de l'opposition démocratique malgré les politiques de plus en plus répressives du régime de Maduro;

13. rappelle que le régime de Daniel Ortega et de Rosario Murillo a adopté une réforme constitutionnelle en janvier 2025 mettant fin à la séparation des pouvoirs et au pluralisme politique et instaurant une coprésidence qui a pris le contrôle de toutes les branches du pouvoir et des médias et qui passe outre à l'adhésion aux conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme; souligne, en outre, que le régime du Nicaragua conserve des liens étroits avec d'autres autocraties, telles que l'Iran, le Venezuela et Cuba, et condamne fermement ce régime pour ses violations systématiques

des droits de l'homme, sa persécution de l'opposition, sa répression de l'Église catholique et sa suppression des médias libres et de toute expression d'indépendance à l'égard de l'autorité; prie instamment les autorités nicaraguayennes de rétablir l'état de droit, les libertés fondamentales et les droits de tous les Nicaraguayens en exil, y compris le droit à un retour en toute sécurité sans délai; réitère sa demande de déclenchement de la clause démocratique de l'accord d'association avec l'Union, rejette toute perspective de dialogue parlementaire avec les membres de l'Assemblée nationale du Nicaragua, contrôlée par le régime, et appelle de ses vœux la prise de sanctions contre Daniel Ortega, Rosario Murillo et leurs proches; demande la levée immédiate de l'interdiction des mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme et le rétablissement du statut juridique de plus de 3 000 ONG, qui a été révoqué en 2018 par le gouvernement nicaraguayen;

14. exprime sa profonde inquiétude face à l'érosion des principes démocratiques et au contournement délibéré des garanties constitutionnelles dans d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en particulier à El Salvador; s'alarme du manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et du manque de transparence des actions du gouvernement, de l'usage excessif de la force, de la militarisation indue et des restrictions croissantes des libertés de réunion et de la presse; est gravement préoccupé par les informations faisant état de détentions généralisées sans preuve, de tortures, de disparitions forcées de civils et de la surpopulation carcérale alarmante; condamne les autorités, qui n'ont pas tenu les forces de sécurité responsables de leurs actes et qui ont constamment rejeté les demandes internationales de contrôle et d'enquête;

15. condamne fermement l'utilisation par la Fédération de Russie de tactiques hybrides, y compris des opérations militaires, cybernétiques, d'information et économiques, en particulier dans le secteur de l'énergie, notamment en évitant les sanctions et en recourant à des pratiques non transparentes et à la corruption, en tant qu'outils d'expansion qui compromettent la sécurité régionale, favorisent l'instabilité interne et conduisent à la formation d'un bloc qui menace la démocratie, la paix et le droit international; est profondément préoccupé par le partenariat stratégique entre le Venezuela et la Fédération de Russie, qui présente des risques pour la sécurité tant régionale qu'internationale; demande à l'Union d'intensifier sa lutte contre la propagande russe dans la région; rappelle la nécessité pour l'Union de veiller à ce que les délégations de l'Union disposent des moyens nécessaires pour lutter contre la désinformation;

16. constate que, depuis 2005, la Chine a accordé des prêts d'un montant total de plus de 120 milliards de dollars à la région ALC, dans le but d'accroître son influence géopolitique et de faire dépendre les pays de la région des financements chinois en

fournissant des capitaux d'investissement en échange de l'approvisionnement en pétrole brut ou en finançant des projets énergétiques et d'infrastructures; regrette que ces projets dans le domaine de l'énergie et des infrastructures aboutissent souvent à l'application de normes moins strictes en matière d'environnement et de travail; rappelle que, contrairement à d'autres puissances mondiales, l'Union ne recherche pas une relation extractive ou déséquilibrée, mais plutôt des partenariats fondés sur la réciprocité, la durabilité et la création de valeur ajoutée; souligne que c'est précisément ce modèle de coopération, qui donne la priorité au respect de la souveraineté, à la transparence et à l'état de droit, qui fait de l'Union un partenaire privilégié pour la région;

17. soutient l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et rejette les ambitions des puissances mondiales d'imposer des relations de dépendance politique et économique; souligne que le respect de l'intégrité territoriale des États est un principe fondamental du droit international, de la charte des Nations unies et de l'ordre international fondé sur des règles;

Coopération économique en faveur d'une croissance durable

18. se félicite du partenariat économique et commercial solide entre l'Union et la région ALC, qui repose sur un intérêt commun pour la promotion d'une croissance durable et du développement humain, le renforcement de la résilience économique et la réduction des dépendances excessives grâce à des relations commerciales diversifiées;

19. souligne l'ambition de l'Union de mener la transition écologique mondiale et sa reconnaissance de l'Amérique latine en tant que partenaire essentiel dans cet effort; soutient la région ALC dans la lutte contre la déforestation illégale et la conception de projets de reboisement;

20. relève la nécessité de lutter contre les inégalités croissantes, de promouvoir la paix et de renforcer les processus et institutions démocratiques dans les deux régions, et souligne l'importance de la coopération économique qui favorise l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'émancipation économique des femmes; se déclare préoccupé par le recul des droits des femmes, notamment en ce qui concerne leur santé sexuelle et génésique; appelle à combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et soutient les actions visant à renforcer la représentation des femmes aux postes de direction politiques et aux législatures, et souligne la nécessité d'aligner les relations économiques UE-ALC sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies ainsi que de garantir une plus grande cohérence entre les objectifs économiques et sociaux et environnementaux;

21. souligne que l’Union est le principal investisseur dans la région ALC et le troisième partenaire commercial; note que la région ALC représente le cinquième partenaire commercial de l’Union; souligne que cette coopération économique forte ne doit pas servir uniquement les intérêts des grandes entités financières, mais aussi faire en sorte que tous en profitent, en particulier les PME, les travailleurs, les personnes vulnérables et les populations des zones rurales et isolées;

22. souligne que le rapport Letta sur l’avenir du marché unique et le rapport Draghi sur l’avenir de la compétitivité européenne insistent tous deux sur la nécessité d’intensifier les efforts pour garantir l’approvisionnement de l’Union en matières premières critiques et mettent en avant le potentiel de la région ALC en tant que partenaire essentiel en vue de la diversification des chaînes d’approvisionnement; se félicite de la signature de protocoles d’accord avec les partenaires sur les matières premières critiques et souligne que ces protocoles sont essentiels pour parvenir à une plus grande diversification des chaînes d’approvisionnement de l’Union; estime que ces protocoles d’accord, ainsi que l’approfondissement de la coopération économique et politique au moyen d’accords bilatéraux, conduiront à une augmentation des investissements dans ce secteur, ce qui sera bénéfique pour les deux régions;

23. encourage le renforcement de la réglementation et de la transparence dans des domaines économiques clés, tels que le secteur minier, où la faiblesse de la réglementation peut engendrer des conflits et des situations d’exploitation; invite l’ensemble des partenaires à renforcer les droits des travailleurs et à encourager la promotion des coopératives et d’autres initiatives qui favorisent la participation des travailleurs dans l’économie ainsi que leur autonomisation; souligne qu’il importe de veiller à ce que l’extraction, le commerce et la transformation des matières premières critiques respectent des normes élevées de protection de l’environnement, de responsabilité sociale et de droits de l’homme, et soutient le développement de chaînes de valeur alternatives, résilientes, durables et transparentes qui contribuent à la prospérité de toutes les sociétés concernées;

24. invite la Commission à intensifier le dialogue avec les pays d’Amérique latine et des Caraïbes sur les implications de la législation de l’Union pour leurs économies locales;

Partenariats stratégiques et accords internationaux

25. prend acte du réseau dense d’accords entre les deux régions et souligne qu’il est fondamental, sur le plan géopolitique, de conclure de nouveaux accords et partenariats plus ambitieux qui soient inclusifs, durables et mutuellement bénéfiques, fondés sur des valeurs partagées et fermement ancrés dans le respect des droits de l’homme; insiste sur le rôle de ces accords dans la poursuite de

l'intégration économique en vue de parvenir à un espace de prospérité partagée et d'accroître la sécurité économique; relève l'importance du commerce birégional entre l'Union européenne et la région ALC pour diversifier les systèmes alimentaires et renforcer la sécurité alimentaire;

26. rappelle le rôle particulier que jouent le Mexique et le Brésil dans les relations birégionales du fait de leur statut de partenaires stratégiques de l'Union; encourage vivement les deux parties à mieux exploiter le potentiel de ces partenariats stratégiques; souligne la nécessité de respecter l'engagement d'organiser des sommets bilatéraux avec ces deux pays tous les deux ans;

27. se félicite de la ratification complète de l'accord d'association UE-Amérique centrale et de l'entrée en vigueur de ses trois piliers que sont le dialogue politique, la coopération et le commerce en mai 2024; demande l'adoption de mécanismes solides et inclusifs de participation de la société civile à la mise en œuvre et au suivi de l'accord d'association UE-Amérique centrale, dans le respect des principes démocratiques, de la transparence et de la cohésion sociale; invite l'Union et les pays d'Amérique centrale à mener des politiques actives et à garantir un financement approprié afin d'optimiser l'incidence positive de l'accord sur les ODD dans les deux régions;

28. se félicite de la signature de l'accord-cadre avancé UE-Chili et demande qu'il soit rapidement et pleinement ratifié; se félicite également de la conclusion des négociations sur l'accord global UE-Mexique, qui renforcera la coopération politique, ouvrira de nouvelles perspectives commerciales et renforcera les liens dans des secteurs stratégiques tels que la numérisation, l'innovation et la sécurité, et demande sa signature et sa ratification rapides; prend acte du rôle central du Mexique dans la région ALC ainsi que son ambition de diversifier les partenariats commerciaux et politiques; souligne que l'accord UE-Mexique renforcera le rôle de l'Union en tant que partenaire stratégique dans la région et sa capacité à répondre aux défis mondiaux;

~~29. salue la conclusion des négociations sur l'accord de partenariat UE-Mercosur et souligne l'importance géopolitique de son adoption et de sa mise en œuvre; insiste sur le fait que cet accord changerait véritablement la donne dans les relations entre les deux régions, étant donné qu'il s'agirait du plus grand accord commercial jamais signé par l'Union en ce qui concerne la population, puisqu'il concerne plus de 700 millions de citoyens, et celui avec la plus grande portée économique; souligne sa valeur géopolitique en tant qu'outil essentiel pour promouvoir les intérêts stratégiques de l'Union dans le contexte international actuel;~~

2930. insiste sur l'importance d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris sur le climat; se félicite de l'inclusion dans l'accord de

partenariat UE-Mercosur d'une clause contraignante sur le respect de ses engagements; souligne que cet accord de partenariat sera l'occasion de renforcer considérablement la coopération birégionale UE-Mercosur face aux défis communs, tout en contrant l'influence croissante des acteurs autoritaires dans la région et en aidant l'Union à diversifier ses sources d'approvisionnement en matières premières critiques;

Coopération multilatérale

30~~31~~. rappelle que l'alliance euro-latino-américaine représente un pont qui a été conçu non seulement pour éviter une dérive dangereuse vers des blocs fermés et polarisés idéologiquement, mais surtout pour ouvrir un espace de dialogue international qui apaise les tensions et favorise des solutions partagées;

31~~32~~. souligne la contribution significative des pays ALC aux organisations multilatérales et leur rôle actif face aux grands enjeux mondiaux, tels que le changement climatique, la paix, la sécurité, y compris la promotion du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que le développement durable; rappelle l'engagement des deux régions à défendre la charte des Nations unies, les droits de l'homme, la démocratie représentative et une gouvernance multilatérale forte; prie instamment les deux régions de continuer à défendre le multilatéralisme, en particulier le système des Nations unies, et de mener conjointement une réforme des institutions de gouvernance mondiale, notamment des institutions financières internationales, afin de rendre le multilatéralisme plus inclusif et plus représentatif;

32~~33~~. attend des progrès dans la conclusion d'accords de libéralisation du régime des visas avec les pays avec lesquels les discussions sont les plus avancées;

Coopération au développement, aide humanitaire et investissements durables UE-ALC au moyen de l'initiative «Global Gateway»

33~~34~~. rappelle que l'objectif premier de la politique de coopération au développement de l'Union est la réduction et, à longue échéance, l'élimination de la pauvreté; souligne que l'élimination de la pauvreté, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables, tels que les femmes, les filles et les personnes handicapées, entre autres, est essentielle pour remédier aux inégalités croissantes qui mettent en péril la cohésion sociale et limitent le potentiel économique; rappelle que le fardeau de la dette qui pèse sur les pays ALC engendre d'importants coûts économiques et sociaux, qui entraînent des effets durables sur la pauvreté et les inégalités; est favorable à la restructuration de la dette; souligne que les ODD et l'accord de Paris doivent rester au cœur de la coopération entre les pays ALC et l'Union européenne; rappelle que l'accès à l'aide au développement

et aux financements est particulièrement crucial pour les pays fragiles, notamment les pays plus vulnérables aux effets du changement climatique, en particulier les petits États insulaires en développement des Caraïbes, ainsi que pour les pays en voie de transition vers un niveau de revenu plus élevé;

34~~35~~. souligne que l'Union est la principale contributrice en matière de coopération au développement dans la région ALC; réaffirme qu'il est important de renforcer les politiques de développement et l'aide humanitaire de l'Union dans la région ALC; invite l'Union et ses États membres à avancer dans les autres priorités extérieures de l'Union, notamment la sécurité, le développement durable, le commerce, les migrations, la pêche, l'agriculture, le changement climatique et l'énergie; demande la mise en place de synergies efficaces avec l'aide humanitaire de l'Union, dans le plein respect du principe de la co-appropriation et en tenant compte des priorités de la région ALC en matière de développement; demande la tenue de dialogues bilatéraux réguliers et, le cas échéant, de consultations avec les gouvernements locaux et des représentants de la société civile des deux régions, notamment un soutien en faveur des objectifs de développement durable inscrits dans les accords d'association UE-ALC, en particulier face au déclin mondial de l'aide publique au développement (APD) et de l'aide humanitaire;

35~~36~~. se déclare préoccupé par la réduction du financement de l'aide au développement et de l'aide humanitaire à l'échelon mondial, en particulier la baisse de l'APD et la suspension de la majorité des programmes de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) (jusqu'à 83 %), ainsi que par la réduction de l'aide mondiale apportée par plusieurs États membres de l'Union, étant donné que ce financement a été essentiel pour soutenir la vaste transition sociale, économique et politique de la région; réaffirme que ces réductions auront des conséquences à long terme sur le programme de développement et la réalisation des ODD dans la région ALC; exprime sa vive inquiétude quant aux effets que les récentes réductions auront sur la participation effective de la société civile et des ONG, ainsi que sur leur capacité à mener à bien leurs activités de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et du développement social dans la région, mais aussi de lutte contre les régimes autoritaires; invite donc la Commission et les États membres à octroyer à la région ALC une aide au développement et une aide humanitaire suffisantes;

36~~37~~. souligne que les formes classiques de l'APD se sont révélées essentielles et efficaces pour faire reculer la pauvreté, lutter contre le creusement des inégalités, améliorer les résultats en matière de santé et d'éducation, et favoriser la cohésion sociale dans la région ALC, en particulier en ce qui concerne l'inclusion des groupes sous-représentés et marginalisés, notamment les filles, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine;

37~~38~~. demande que la société civile participe pleinement à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des programmes de l'Union, afin de garantir la cohérence des politiques en faveur du développement durable;

38~~39~~**.** souligne le potentiel stratégique de la coopération triangulaire entre l'Union européenne, les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les partenaires ALC pour renforcer l'incidence du développement, de l'apprentissage mutuel et de l'innovation stratégique; souligne que de tels partenariats, lorsqu'ils sont alignés sur les priorités locales et axés sur le renforcement des capacités, peuvent favoriser des solutions inclusives aux défis mondiaux; invite l'Union à renforcer son soutien aux initiatives de coopération triangulaire dans le cadre de l'instrument IVCDCI – Europe dans le monde et à les intégrer systématiquement dans le programme stratégique UE-ALC;

39~~40~~. invite l'Union et ses États membres à tirer parti d'initiatives majeures telles que l'initiative «Global Gateway» pour accroître les investissements dans la région ALC, en veillant à ce que l'Union reste un partenaire fort et compétitif pour les pays ALC, compte tenu de la présence croissante de la Chine et de la Russie dans la région, comme le montrent notamment les engagements pris par la Chine lors du forum Chine-CELAC qui s'est tenu le 13 mai 2025; souligne que l'augmentation des investissements de l'Union en Amérique latine est d'autant plus importante en raison de l'intensification de l'initiative «une ceinture, une route» en Amérique latine, la Colombie ayant signé cette initiative lors du forum Chine-CELAC du 13 mai 2025; invite la Commission à mettre en œuvre les projets et les stratégies prévus dans le cadre de l'initiative «Global Gateway» afin, entre autres objectifs, de construire des infrastructures durables et de qualité élevée qui créent effectivement de la valeur locale, renforcent les chaînes de valeur birégionales et améliorent la sécurité économique pour les deux régions; insiste pour que l'initiative «Global Gateway» respecte toujours les valeurs fondamentales de l'Union, notamment les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la démocratie, la transparence et la durabilité environnementale, conformément aux principes d'efficacité du développement de l'Union; demande instamment à l'Union et à ses États membres de s'assurer que les investissements réalisés dans le cadre de l'initiative «Global Gateway» sont assortis de procédures rigoureuses de diligence;

40~~41~~. demande la mise en œuvre effective du programme d'investissement «Global Gateway» UE-ALC en favorisant des partenariats entre les secteurs public et privé, afin de soutenir le développement durable, la croissance inclusive et l'emploi ainsi qu'une transformation juste, écologique et numérique; invite la Commission à veiller à ce que ces investissements soient alignés, du début à la fin, sur les ODD et les priorités de développement durable définies par les partenaires ALC, notamment en consultant

régulièrement les autorités locales et les représentants de la société civile ainsi qu'en menant des évaluations et analyses d'impact; lui demande de garantir qu'ils répondent aux besoins locaux et régionaux, tiennent compte de la dimension de genre et produisent des résultats significatifs en matière de développement;

41~~42~~. souligne qu'il importe de créer des conditions favorables à la mobilisation des investissements publics et privés en faveur du développement durable; souligne, à cet égard, qu'il faut combler le déficit de financement annuel dans la région pour les projets en matière d'infrastructures et de climat alignés sur les ODD, qui s'élève à 99 milliards de dollars des États-Unis, afin de stimuler la transition écologique, numérique et juste; insiste sur le rôle essentiel joué par le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+) pour mobiliser des investissements en vue d'atteindre ces objectifs, ainsi que sur le rôle joué par la Banque européenne d'investissement (BEI), en particulier la BEI Monde, dans le cadre du FEDD+, pour remédier à l'absence persistante de financements à long terme et d'expertise technique en faveur d'investissements écologiques dans la région, comme le montre l'enquête réalisée en 2024 par la BEI et l'Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement; soutient le renforcement de la coopération avec les institutions financières locales et les banques régionales de développement; demande une utilisation accrue des garanties FEDD+ pour soutenir des projets à petite échelle et à forte incidence impliquant la société civile et les communautés locales, conformément à l'initiative «Global Gateway» et aux principes d'efficacité du développement de l'Union;

42~~43~~. souligne que la coopération entre l'Union européenne et les pays ALC dans le domaine des technologies et des matières premières critiques est essentielle pour mener à bien des transformations écologiques et numériques justes et pour renforcer l'autonomie stratégique des deux régions grâce à des partenariats mutuellement bénéfiques; affirme que cette coopération contribue à remédier à la dépendance des économies des pays ALC à l'égard des produits de première nécessité (produits agricoles et ressources naturelles) et qu'elle joue un grand rôle dans le renforcement des chaînes de valeur, grâce à des politiques de réindustrialisation durable qui créent des emplois décents, encouragent la durabilité environnementale et favorisent un environnement propice à l'innovation technologique; recommande de renforcer la coopération en matière d'éducation et de recherche numériques entre les universités et les pôles d'innovation de l'Union et ceux de la région ALC;

43~~44~~. souligne qu'il faut que les investissements relevant de l'initiative «Global Gateway» dans la région ALC cherchent en priorité à réduire les écarts en matière d'infrastructures et les inégalités, y compris la précarité numérique et énergétique, en particulier dans les zones rurales et périphériques, afin de garantir que les avantages d'une

connectivité améliorée profitent aux populations mal desservies; souligne que cette catégorie inclut les jeunes et le secteur informel; juge nécessaire de garantir un accès abordable à l'internet et une culture numérique accrue dans tous les segments de la population, en particulier dans les communautés marginalisées, afin de réduire activement la fracture numérique;

44~~45~~. souligne que les jeunes, agents essentiels du changement structurel, continuent de rencontrer de graves difficultés pour accéder à un emploi décent; relève que l'initiative «Global Gateway» doit soutenir en priorité les investissements dans l'éducation, la formation professionnelle et les politiques de l'emploi qui sont conformes aux besoins du futur marché de l'emploi;

45~~46~~. rappelle en outre qu'il importe de privilégier les programmes que les organisations internationales et la société civile jugent déjà efficaces, tels que l'investissement dans les systèmes de santé et de soins; demande, en particulier au vu de la vulnérabilité de la région, l'inclusion effective des personnes handicapées afin de garantir une approche de la santé et des soins qui soit inclusive, accessible et efficace;

46~~47~~. rappelle que les accords de commerce et d'association permettent aux deux régions de faire des échanges et d'investir dans un large éventail de secteurs différents; souligne que la réduction des inégalités, la promotion de l'accès à la santé, à l'éducation et à l'eau, et le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux doivent demeurer au centre du partenariat UE-ALC, conformément à l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'instrument IVCDCI - Europe dans le monde;

47~~48~~. souligne qu'il importe de renforcer la transparence, la responsabilité et la pertinence pour l'échelon local; se félicite de la création d'une page web de la Commission contenant des informations sur les mesures actuellement menées dans le cadre de l'initiative «Global Gateway»; invite la Commission à publier des informations supplémentaires, y compris les résultats des consultations avec les autorités locales et la société civile des deux régions, ainsi que des informations sur la conformité avec les ODD et les priorités de l'Union et des pays partenaires, avec des indices de référence et des indicateurs; demande instamment l'application la plus large possible du marqueur de la Commission relatif aux inégalités (I-Marker), notamment en ce qui concerne l'initiative «Global Gateway», qui devrait toujours respecter une approche fondée sur les droits et s'appuyer sur des indicateurs de développement humain; souligne en outre l'importance de la protection sociale et environnementale dans le dialogue UE-CELAC;

48~~49~~. souligne qu'il faut évaluer en permanence l'initiative «Global Gateway», son efficacité et ses orientations stratégiques; demande, à cet égard, que le Parlement joue un rôle plus important dans le suivi

de l’initiative «Global Gateway» et dans son pilotage stratégique, en particulier en ce qui concerne sa mise en œuvre dans la région ALC, afin de garantir la transparence, la responsabilité démocratique, l’alignement sur les valeurs de l’Union et l’utilisation efficace des ressources;

4950. demande à la Commission de veiller à ce que la société civile participe pleinement à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des programmes de l’Union afin de garantir la cohérence des politiques en faveur du développement durable, en mettant en place de véritables synergies avec tous les projets liés à la stratégie «Global Gateway» et à l’aide humanitaire de l’Union;

5051. souligne que, parallèlement à l’initiative «Global Gateway», les canaux de coopération traditionnels dans les pays ALC doivent être préservés; invite l’Union à augmenter le financement des programmes relatifs aux droits de l’homme, à la démocratie et à la société civile dans la région, et à veiller à ce que les dotations du programme géographique «Amériques et Caraïbes» dans le cadre de l’IVCDCI – Europe dans le monde, qui sont actuellement les plus faibles de toutes les régions, soient au moins maintenues;

5152. demande instamment à la Commission et aux pays ALC de tout mettre en œuvre pour éliminer les causes sous-jacentes des catastrophes naturelles et d’origine humaine en renforçant les mesures de prévention, de préparation, de résilience et de réaction ainsi que la coopération en la matière; se félicite du protocole d’accord birégional relatif à la coopération dans le domaine de la gestion intégrée des risques de catastrophe, signé à la Barbade le 15 mai 2024, et invite les partenaires qui ne l’ont pas encore signé à la faire dans les meilleurs délais;

5253. souligne que la coopération et les investissements européens ne favorisent pas seulement le développement économique de la région, mais contribuent également à la paix en offrant d’autres débouchés économiques aux jeunes de l’ensemble régional latino-américain, rappelle qu’il s’agit là d’un élément essentiel pour lutter contre la criminalité organisée; souligne qu’il importe de renforcer la coopération birégionale en matière de sécurité au sens large, y compris dans des domaines tels que le climat, l’alimentation, la santé et la sécurité sociale, et de mettre en œuvre des mécanismes conjoints de préparation, de prévention et de réaction, ainsi que d’intégrer pleinement les droits de l’homme et les principes humanitaires dans la coopération UE–ALC en matière de sécurité, afin de briser les cycles de violence et d’exclusion dans la région ALC;

5354. salue l’ambition de l’Union de mener la transition écologique mondiale et se réjouit qu’elle considère l’Amérique latine comme une partenaire essentiel dans cet effort; souligne la nécessité de mener conjointement des initiatives écologiques mondiales qui répondent

aux objectifs mondiaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci; souligne la nécessité de promouvoir une transition écologique juste et inclusive dans les deux régions, notamment grâce au renforcement de la coopération UE-ALC en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, et de réagir aux phénomènes climatiques extrêmes, en accordant une attention particulière aux domaines clés tels que la protection de la biodiversité, la restauration des écosystèmes, la décarbonation et l'agriculture durable, ainsi que les personnes et les populations les plus vulnérables;

54~~55~~. souligne que le changement climatique perturbe les systèmes alimentaires en Amérique latine et rappelle l'importance de l'agroécologie, qui a été reconnue comme un système agricole essentiel pour résister au changement climatique;

55~~56~~. rappelle l'importance du programme de coopération entre l'Union européenne et le bassin de l'Amazone pour améliorer les capacités des pays du bassin de l'Amazone à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts;

56~~57~~. demande des engagements plus fermes pour faire respecter les droits des peuples autochtones et pour intégrer ces droits dans le dialogue et dans toutes les dimensions de la coopération avec les pays ALC, comme indiqué dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones;

57~~58~~. rappelle qu'il importe d'encourager des pratiques durables et responsables d'exploitation minière qui protègent les droits et les moyens de subsistance des populations locales et des peuples autochtones, évitent les graves conséquences négatives sociales et environnementales et contribuent à éliminer la dépendance à l'égard des exportations de biens de première nécessité, en soutenant des politiques de réindustrialisation durable qui créent des emplois décents et encouragent la durabilité environnementale par une gouvernance efficace des ressources minérales;

58~~59~~. souligne qu'il faut soutenir une coopération au développement qui tienne compte des questions hommes-femmes et propose de mettre en œuvre des mesures ciblées en vue de lutter contre les inégalités entre les deux sexes et de les réduire, notamment la promotion de l'accès des femmes à un travail décent, à l'inclusion financière, ainsi qu'aux postes de direction et à l'entrepreneuriat, en particulier dans les secteurs rural et informel; signale que, dans de nombreuses régions du monde, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) sont souvent le moteur des économies locales et qu'un nombre croissant de femmes les dirigent; souligne que, dans le monde, les MPME représentent 90 % des entreprises, 60 à 70 % des emplois et 50 % du PIB; met avant le rôle crucial des MPME dans la réalisation du programme de développement durable à

l’horizon 2030 et des ODD, en particulier ceux liés à l’élimination de la pauvreté et au travail décent pour tous;

5960. salue l’initiative du pacte birégional en matière de soins, dont l’objectif est de favoriser la coopération en matière de dispositifs globaux d’aide à la personne et de politiques publiques entre les pays des deux régions, notamment en mettant en place des mécanismes de coopération et de financement permettant de parvenir à une économie plus inclusive et plus juste;

6061. demande un renforcement de la coopération entre l’Union et les pays ALC pour lutter contre la violence sexiste par une éducation complète, des campagnes de sensibilisation et le renforcement des protections juridiques; soutient les initiatives dans le cadre de l’instrument IVCDCI – Europe dans le monde et du troisième plan d’action de l’Union européenne sur l’égalité entre les hommes et les femmes, qui promeuvent l’emploi des jeunes, l’éducation et la participation des femmes à la vie politique;

6162. souligne le rôle vital joué par la société civile dans l’élaboration et le suivi de politiques sociales inclusives, la promotion d’un accès équitable à une éducation de qualité et la promotion d’une croissance économique durable et inclusive dans la région ALC; fait part de sa vive inquiétude en ce qui concerne la contraction de l’espace civique dans de nombreux pays d’Amérique latine; demande, à cet égard, que l’Union renforce son aide en faveur des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l’homme, aux militants écologistes et aux journalistes, qui sont confrontés à des menaces et à des violences croissantes, afin de leur permettre de mener leur action en toute sécurité et en toute indépendance; demande de donner la priorité à leur sécurité, à leur accès à la justice et à leur liberté d’expression et de renforcer le partenariat de l’Union avec les acteurs de la société civile, dont le rôle est essentiel pour répondre aux principales préoccupations et faciliter un dialogue constructif sur les droits de l’homme et la transition démocratique, et qui dépendent fortement des programmes d’aide pour leurs opérations;

6263. souligne l’importance que revêt le soutien apporté par l’Union soutienne à la consolidation des systèmes de protection sociale dans les pays ALC, notamment par des registres sociaux intégrés, une meilleure coordination des régimes et des projets pilotes conjoints, en particulier avec la société civile et les autorités locales, en tant que moteurs essentiels de l’inclusion et de la réduction de la pauvreté dans le partenariat UE-ALC;

Coopération en matière de sécurité et de lutte contre le trafic de drogue

6364. a conscience de l’augmentation de la criminalité organisée et du trafic de drogue dans l’Union et les pays ALC ainsi que des quantités

sans précédent de stupéfiants qui arrivent dans l'Union en provenance de cette région, principalement via ses ports; est particulièrement préoccupé par le problème grandissant que représente pour la sécurité dans les deux régions la coordination transnationale des organisations criminelles établies dans la région ALC et dans l'Union; souligne la nécessité de renforcer la coopération non seulement avec les pays producteurs de drogue, mais aussi avec les pays ALC de transit, et de renforcer la coopération multilatérale pour lutter contre ces menaces; demande le renforcement du partenariat UE-ALC pour la justice et la sécurité, EL PAcCTO 2.0, COPOLAD, EUROFRONT, le programme mondial sur les flux illicites (GIFP) et l'Alliance portuaire européenne;

6465. est conscient de l'importance du Comité latino-américain de sécurité intérieure (CLASI) dans la mise en place d'une structure de sécurité commune et partagée dans la région ALC; souligne que le CLASI constitue un instrument essentiel pour améliorer l'intégration et lutter plus efficacement contre la criminalité dans la région; se félicite que les ministres de l'intérieur et/ou de la sécurité des États membres de l'Union européenne et les ministres chargés des questions de sécurité dans les États membres du CLASI poursuivent leur dialogue stratégique, y compris au niveau technique, afin de renforcer la coopération opérationnelle entre l'Union et les pays ALC en matière répressive; se félicite de l'adoption d'une déclaration commune et d'une feuille de route pour les priorités de la coopération opérationnelle 2025-2026; demande la mise en place d'une coopération similaire dans les domaines de la justice et de la gestion des frontières;

6566. invite la Commission à renforcer et à étendre le soutien à la coopération entre les pays ALC partenaires et les agences compétentes de l'Union, y compris Europol, Eurojust et l'EUDA, et à renforcer leurs modalités de travail; accueille favorablement l'idée d'établir un partenariat entre les ports des pays ALC et l'Alliance des ports européens; souligne l'importance de progresser dans le domaine des technologies d'intelligence artificielle et de renforcer la coopération entre les ports et les autorités dans la lutte contre le trafic de drogue; préconise des initiatives conjointes en matière d'application de la loi, des partenariats opérationnels et le partage de renseignements; salue les contributions concrètes des États membres à cet égard;

6667. salue les efforts visant à renforcer la coopération régionale en matière de sécurité par l'élargissement du CLASI et la mise en place d'Ameripol en tant qu'autorité répressive officiellement reconnue, afin de faciliter la coordination transfrontière; souligne la nécessité de ratifier le traité instituant Ameripol pour qu'il devienne pleinement efficace et invite les pays signataires à entamer leurs procédures constitutionnelles de ratification;

67~~68~~. souligne la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité organisée, notamment la corruption, la mauvaise gouvernance et les inégalités sociales, et défend une solution qui combine l'application des lois avec des politiques sociales à long terme et d'autres stratégies intersectorielles, en vue de garantir une stratégie globale de l'État et de la société en matière de sécurité des citoyens; souligne les avantages des accords d'association et autres accords bilatéraux entre l'Union et les pays ALC, qui constituent des outils essentiels pour collaborer avec les pays partenaires afin de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité organisée et de lutter contre le trafic de stupéfiants;

Justice, droits de l'homme et état de droit

68~~69~~. souligne qu'il est important de veiller à ce que les réformes judiciaires dans les pays ALC respectent l'indépendance de la justice et soient conformes aux normes internationales en matière d'état de droit; demande que ces réformes contribuent à renforcer la gouvernance démocratique et à maintenir l'intégrité de l'appareil judiciaire; souligne la nécessité de combattre les liens entre le monde politique, la corruption et le crime organisé; invite les autorités à défendre l'état de droit et le droit de réunion pacifique, à respecter les procédures régulières et à garantir la sécurité et l'intégrité des membres de l'appareil judiciaire et des détenus; s'engage à soutenir les pays ALC dans ces entreprises;

69~~70~~. se félicite de la coopération continue entre l'Union et l'ALC en vue de défendre et de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance, ainsi que de renforcer la stabilité politique; souligne que l'intégrité et la transparence des processus électoraux sont des piliers fondamentaux du partenariat UE-ALC;

70~~71~~. souligne que les missions d'observation électorale de l'Union jouent un rôle essentiel dans la promotion d'élections équitables et la garantie de la transparence, comme l'ont démontré les récentes missions au Guatemala, au Paraguay et en Équateur, et comme le prévoient les missions à venir en Bolivie, en Guyane et au Honduras en 2025, ainsi qu'au Pérou et en Colombie en 2026;

71~~72~~. demande une coopération renforcée entre l'Union et l'ALC pour lutter contre les campagnes de désinformation et les menaces hybrides, en particulier celles émanant d'États autoritaires tels que la Russie, la Chine et l'Iran, qui visent à saper les institutions démocratiques, l'intégrité électorale et la confiance du public dans les deux régions; souligne l'importance de renforcer les programmes d'éducation numérique afin de répondre aux dangers de plus en plus grands que représentent les menaces hybrides et la désinformation, et de donner aux citoyens les compétences nécessaires pour évaluer de manière critique les informations disponibles en ligne;

Coopération en matière de droits de l'homme

72~~73~~. souligne que la répression croissante, la détérioration des conditions de vie sous les régimes autocratiques et l'aggravation de l'instabilité économique dans certaines parties de l'Amérique latine poussent de nombreuses personnes à fuir en quête de protection, d'opportunités économiques et de droits fondamentaux; note avec préoccupation les déplacements massifs qui en résultent, en particulier depuis Haïti, le Nicaragua et le Venezuela, ainsi que les migrations transfrontalières au sein de la région; souligne les pressions humanitaires, sociales et institutionnelles croissantes qui pèsent sur les pays démocratiques accueillant un nombre important de migrants et de demandeurs d'asile; souligne donc la nécessité d'une coopération et d'une solidarité totales entre les pays d'origine, de transit et de destination, et insiste sur l'importance de réagir de manière coordonnée afin de garantir les droits, la dignité et la sécurité de tous les migrants et réfugiés; souligne l'importance de politiques intégratrices des migrants dans les sociétés d'accueil, ainsi que les contributions positives que les migrants de la région apportent à la société et à l'économie;

73~~74~~. souligne que la coopération en matière de protection des droits de l'homme est essentielle aux relations entre l'Union et l'Amérique latine et les Caraïbes; souligne la nécessité d'élaborer des stratégies pour renforcer les droits des personnes d'ascendance africaine et des populations autochtones en Amérique latine; reconnaît l'augmentation alarmante des féminicides en Amérique latine; souligne qu'il est urgent de lutter contre les féminicides en renforçant les stratégies de lutte contre la violence à caractère sexiste, en facilitant la propriété foncière et l'emploi ainsi qu'en garantissant l'accès à l'éducation; met en avant la nécessité de continuer à coopérer sur ces questions;

74~~75~~. est profondément préoccupé qu'une partie importante d'Haïti reste sous le contrôle d'organisations criminelles armées qui sont responsables d'une violence généralisée et de graves violations des droits de l'homme; appelle de ses vœux une stratégie coordonnée entre les partenaires ALC, les États membres de l'Union et les États-Unis afin de remédier à cette crise et d'aider le peuple haïtien à restaurer la stabilité, la gouvernance démocratique et l'état de droit; souligne que la participation à ce processus de toutes les parties prenantes, dont les ONG, est essentielle; invite l'Union à renforcer d'urgence son soutien politique, humanitaire et économique à Haïti dans le cadre du partenariat UE-ALC, en reconnaissant que les efforts actuels restent insuffisants pour faire face à l'ampleur de la crise et pour aider le peuple haïtien à rétablir la stabilité, la gouvernance démocratique et l'état de droit;

75~~76~~. souligne le rôle primordial de la société civile dans les relations entre l'Union européenne et l'Amérique latine et les Caraïbes; condamne fermement les assassinats de défenseurs des droits de l'homme et les violations systématiques de la liberté de la presse; exprime sa profonde inquiétude face aux persécutions, à la

criminalisation, à la détention arbitraire et à la répression systématique ciblées des membres de l'opposition, des populations autochtones, des étudiants, des ONG et des chefs religieux dans plusieurs pays; condamne l'utilisation abusive du droit pénal pour faire taire les dissidents et réprimer les critiques légitimes;

76~~77~~. signale qu'il est nécessaire que la coopération en matière de droits de l'homme porte également sur le renforcement des institutions et de l'indépendance de la justice et sur la garantie d'un accès universel à la justice, notamment par la protection des défenseurs des droits de l'homme, des militants écologistes et des journalistes et par la protection de leur travail dans les deux régions; condamne les lois anti-ONG, récemment adoptées dans certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui restreignent les actions, le financement et l'indépendance des ONG;

77~~78~~. invite l'Union à utiliser le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme contre les responsables de violations des droits de l'homme et à renforcer l'usage des mesures restrictives de l'Union pour sanctionner les personnes qui sapent progressivement et secrètement la démocratie et l'état de droit; invite en outre l'Union à instaurer des garanties spécifiques de respect des droits de l'homme pour l'allocation de fonds de l'Union, notamment par l'intermédiaire des institutions multilatérales et financières, et à veiller à ce que ces fonds ne contribuent pas au renforcement de l'emprise autoritaire de ces régimes; invite la Commission à utiliser les clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords de partenariat lorsqu'elle détecte des violations flagrantes des droits de l'homme;

Coopération parlementaire et relations entre les peuples

78~~79~~. se félicite du renforcement de la coopération parlementaire entre l'UE et la région ALC, en particulier par l'intermédiaire de l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EuroLat), ainsi qu'au moyen d'assemblées bilatérales, par exemple avec le Chili et le Mexique, et d'assemblées parlementaires paritaires sous-régionales, ce qui promeut le dialogue sur des questions clés telles que les échanges commerciaux, la sécurité et le développement durable; reconnaît qu'EuroLat est une composante stratégique des relations entre Union européenne et l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'elle joue un rôle central dans le renforcement de ce partenariat; se félicite des résultats de la 16e session plénière d'EuroLat qui s'est tenue à Lima (Pérou) du 1er au 3 juin 2025;

79~~80~~. demande un renforcement de la coordination entre le Parlement et les parlements nationaux et régionaux d'Amérique latine afin de traiter conjointement les questions transnationales qui correspondent aux priorités de la coopération birégionale et qui sont cruciales pour le développement durable;

8081. souligne le rôle essentiel de la diplomatie parlementaire dans le renforcement des relations birégionales, en ce qu'elle facilite le dialogue direct avec les parlements nationaux et régionaux; appelle à renforcer la diplomatie parlementaire afin de soutenir les processus de transition démocratique et de renforcer les capacités législatives des parlements d'Amérique latine et des Caraïbes; se félicite, dans ce contexte, de l'ouverture d'un bureau local du Parlement au Panama;

8182. invite instamment à accroître les investissements et le soutien au travail essentiel des réseaux de la société civile, des communautés de la diaspora des deux régions, des initiatives interpersonnelles, de la mobilité des jeunes et de la Fondation UE-ALC aux fins du renforcement des relations birégionales;

8283. encourage la prise en compte de la voix des jeunes dans le partenariat UE-ALC, en promouvant les échanges éducatifs, les initiatives menées par les jeunes et les plateformes permettant aux jeunes de contribuer de manière significative aux processus d'élaboration des politiques birégionales;

Recommandations pour le sommet UE-CELAC de novembre 2025

8384. salue la réunion UE-CELAC de 2023 et la mise en œuvre d'initiatives dans le cadre de la feuille de route UE-CELAC 2023-2025; salue l'objectif d'organiser des sommets réguliers tous les deux ans; souligne, à cet égard, la nécessité d'adopter, lors du sommet de 2025 qui se tiendra à Santa Marta (en Colombie) les 9 et 10 novembre 2025, une nouvelle feuille de route ambitieuse qui renforce davantage le partenariat, qui soit clairement conforme aux objectifs de développement durable et qui tienne compte du niveau croissant d'engagement birégional;

8485. souligne le fait que le prochain sommet UE-CELAC constituera une occasion importante de faire porter la voix de l'Union européenne et de l'Amérique latine et des Caraïbes dans le monde sur la base de valeurs communes, ainsi qu'une occasion de renouveler les engagements politiques au plus haut niveau et d'établir un programme birégional ambitieux et opérationnel;

8586. attend du sommet UE-CELAC qu'il renforce l'alliance entre l'Union et la région ALC en vue de fixer les normes les plus élevées en matière de développement durable au niveau multilatéral et de réaffirmer l'engagement commun de soutenir la réforme des institutions multilatérales afin de les rendre plus inclusives et plus efficaces, en particulier les institutions financières, qui jouent un rôle fondamental dans la gestion de la dette et dans la conception d'un modèle de financement international plus durable, notamment le financement de la coopération au développement abordé lors de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement à Séville (Espagne); souligne l'importance du soutien

continu de l'Union à l'intégration régionale des pays ALC et aux mesures visant à la résolution des problèmes structurels persistants qui entravent le développement durable de la région;

86~~87~~. attend du sommet UE-CELAC qu'il fasse progresser la mise en place d'un mécanisme permanent pluripartite doté d'un financement adéquat, afin d'établir des consultations régulières avec la société civile, les syndicats, les autorités locales et les autres parties prenantes concernées des deux régions; reconnaît le travail de la Fondation UE-ALC en tant qu'organisation intergouvernementale et sa contribution potentielle au mécanisme permanent pluripartite;

87~~88~~. souligne, à cet égard, qu'il est important de réaffirmer le respect des principes de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, et demande que tous les participants au sommet respectent ces principes; signale que cela ne sera pas possible sans la participation réellement transparente, totale et constructive de la société civile; demande que le programme du sommet comprenne des échanges sur la démocratie et les droits de l'homme, tels que le droit de participer à des élections libres et régulières, et que les conclusions du sommet appellent fermement à défendre les droits de l'homme et l'état de droit; invite l'Union à défendre ardemment la cause de la démocratie et des droits de l'homme;

88~~89~~. invite les parties à réaffirmer, lors du sommet de novembre 2025, leur attachement commun à la paix, à la démocratie, au multilatéralisme, à l'ordre mondial fondé sur des règles, à l'intégrité territoriale des États, à l'état de droit, à la justice internationale, à la démocratie, aux droits de l'homme, à la justice sociale, au développement durable et au libre-échange, afin d'instaurer progressivement une zone euro-latinoaméricaine transatlantique de paix, de démocratie et de prospérité;

89~~90~~. invite les parties à condamner fermement la guerre d'agression menée actuellement par la Russie, en particulier toutes ses graves violations du droit international et du droit international humanitaire, et à apporter un appui diplomatique, financier et militaire à l'Ukraine; invite les parties à conjuguer leurs efforts afin de parvenir rapidement à un cessez-le-feu permanent et à une intervention humanitaire à Gaza, ainsi qu'à la libération de tous les otages;

90~~91~~. invite l'Union européenne et la CELAC à concrétiser leurs engagements en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités, de la promotion de la cohésion, des capacités institutionnelles et de la gouvernance, ainsi que de la protection des droits des travailleurs, et à continuer de soutenir l'accès universel à l'éducation et à la santé; souligne la nécessité que les deux régions s'engagent à mettre en œuvre le pacte birégional en matière de soins afin de consolider et de financer des dispositifs globaux de soins dans le cadre de la protection sociale, et ce en reconnaissant

les soins comme un droit, une responsabilité collective et une condition préalable indispensable à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la justice sociale et au développement durable dans l'Union européenne et la région ALC;

91~~92~~. demande que le sommet UE–CELAC fasse progresser la collaboration sur la résilience climatique, la protection de la biodiversité et la lutte contre la déforestation, en veillant à ce que les politiques liées à l'environnement et à la décarbonation soient mises en œuvre de manière équitable, que les populations locales participent à la transition écologique et en bénéficient et que les communautés les plus vulnérables soient aidées à s'adapter au changement climatique;

92~~93~~. demande des engagements plus forts pour défendre les droits des peuples autochtones dans toutes les dimensions de la coopération entre l'Union et la CELAC;

93~~94~~. estime qu'il est important que l'Union et l'Amérique latine et les Caraïbes s'engagent ensemble à mener des initiatives écologiques mondiales et justes sur le plan social, telles que la négociation d'un traité international visant à mettre fin à la pollution plastique ou l'établissement d'un protocole d'accord sur la gestion intégrée des risques de catastrophe, et que ces deux parties encouragent l'utilisation durable des ressources naturelles; demande aux parties de réaffirmer leur engagement commun en faveur de la pleine mise en œuvre de l'Accord de Paris;

94~~95~~. encourage la poursuite d'une coopération étroite sur les questions numériques dans le cadre de l'alliance numérique UE-ALC en vue de favoriser une transformation numérique centrée sur l'humain dans les deux régions; appelle de ses vœux l'alignement des cadres réglementaires dans le domaine numérique, en particulier par un dialogue sur la protection des données, la réglementation des plateformes, l'éthique de l'IA et la cybersécurité;

95~~96~~. demande une nouvelle fois un renforcement considérable de la coopération birégionale dans la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants, dans le cadre d'une approche globale de la sécurité des citoyens;

96~~97~~. demande un engagement plus fort en faveur de la coopération en matière d'éducation, en particulier par l'élargissement des programmes d'échange menés dans le cadre d'Erasmus+;

97~~98~~. met en exergue la nécessité d'apporter davantage de soutien institutionnel, de ressources et d'expertise technique à l'organisation de sommets UE-CELAC réguliers; demande la création d'un espace institutionnel permanent entre les sommets, qui permette une plus grande coordination, une meilleure préparation, une communication plus rapide et le suivi des objectifs;

98~~99~~. demande des consultations régulières associant les diverses parties prenantes, en particulier avant et après chaque sommet UE-CELAC, entre les autorités locales et la société civile de la région ALC, d'une part, et la Commission, d'autre part, afin que les projets du programme «Global Gateway» s'inscrivent dans la réalisation des ODD et des priorités locales et régionales de développement; appelle en outre à créer un mécanisme permanent de suivi associant diverses parties prenantes, afin de suivre les relations UE-CELAC et les progrès accomplis concernant la concrétisation des engagements pris; signale qu'il est important de veiller à ce que la société civile de l'Union et de la région ALC soit consultée lors du sommet et participe de façon significative à celui-ci;

°

° °

99~~100~~. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.